



# BAREME D'HONORAIRES

VOUZIERS

## TRANSACTION Barème à compter du 01/04/2022

Montant T.T.C. dont T.V.A. à 20,00 % (inclus dans les prix de vente affichés)

Jusqu'à	25 000 €	3 500 €	T.T.C.
De 25 001€	à 40 000 €	4 000 €	T.T.C.
De 40 001 €	à 50 000 €	5 000 €	T.T.C.
De 50 001 €	à 70 000 €	7 000 €	T.T.C.
De 70 001 €	à 90 000 €	8 000 €	T.T.C.
De 90 001 €	à 110 000 €	8 500 €	T.T.C.
De 110 001 €	à 130 000 €	9 000 €	T.T.C.
De 130 001 €	à 160 000 €	9 500 €	T.T.C.
160 001 Euros et plus		6 % du prix de vente	

Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat. Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce. **\*Cas particulier → Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :** L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais. Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

## CESSION DE BAIL ET FONDS DE COMMERCE Barème à compter du 01/04/2022

Honoraires 10 % T.T.C. du montant de la cession (minimum 800 Euros)

## GESTION LOCATIVE Barème à compter du 01/04/2022

Honoraires de gestion 6,69 % HT soit 8,03 % TTC des loyers et charges encaissés à la charge du mandataire bailleur.

Prestations particulières : Aide à la déclaration des revenus fonciers : 30 Euros TTC /lot/an

## LOCATION Barème à compter du 01/04/2022

**Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989, pour les autres baux habitation (hors résidence principale) et logements meublés :**

### Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :

- 8,00€ TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du locataire
- 8,00€ TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du bailleur

### Etat des lieux d'entrée :

- 3,00 € TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du locataire
- 3,00 € TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable à la charge du bailleur

### L'ensemble des honoraires est plafonné à :

- un mois de loyer hors charges à la charge du locataire
- un mois de loyer hors charges à la charge de bailleur

### Honoraires pour les baux commerciaux et professionnels :

6.66% HT du loyer triennal, soit 8,00 % TTC, l'ensemble à la charge du preneur.



# BAREME D'HONORAIRES

VOUZIERS

## TRANSACTION Barème à compter du 01/04/2022

### **Prestations forfaitaires pour les immeubles d'habitations : (prise en compte des lots principaux)**

- De 2 à 8 lots : 1000 € HT soit 1200 € TTC
- De 9 lots et plus : 125 € HT/lot soit 150 € TTC/lot

### **Prestations pour les immeubles à destination totale autres que d'habitation :**

Forfait calculé au m<sup>2</sup> entre 2.00 Euros TTC et 2.80 Euros TTC selon la configuration, les équipements collectifs, personnel de l'immeuble, etc, ...

**Vacation** : 41,66 € HT/heure soit 50,00 € TTC/heure

Le forfait est à la charge des copropriétaires et réparti en fonction des tantièmes généraux de chaque lot.

**Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires** : tarif des vacations horaires au temps passé.

Le cas échéant majoration spécifique pour dépassement des plages horaires de référence convenues : 25%.

### **Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division.**

Etablissement ou modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat : décidé en AG.

Publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes : coût réel.

### **Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres.**

Déplacement sur les lieux : inclus dans le forfait

Prise de mesures conservatoires : inclus dans le forfait

Assistance aux mesures d'expertise : inclus dans le forfait

Suivi du dossier auprès de l'assureur : inclus dans le forfait

### **Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors recouvrement de créances auprès des copropriétaires)**

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception : 25.00€ H.T. soit 30.00€ TTC.

Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier, à l'assureur protection juridique : tarif des vacations horaires au temps passé.

Suivi du dossier transmis à l'avocat : tarif des vacations horaires au temps passé.

### **Autres prestations.**

Diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de dispositions de parties communes : décidé lors de l'AG.

Reprise de la comptabilité sur exercices (s) antérieur (s) non approuvé ou non réparti (s), en cas de changement de syndic : tarif des vacations horaires au temps passé.

Représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat : tarif des vacations horaires au temps passé.

Constitution et suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965 : tarif des vacations horaires au temps passé.

La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat : tarif des vacations horaires au temps passé.

L'immatriculation initiale du syndicat : 125.00€ H.T. soit 150.00€ T.T.C.